

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'emploi du feu est interdit dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues ainsi que dans tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces espaces.

Article 2 : Sont interdits dans les espaces définis à l'article 1, sur l'ensemble du département:

- l'utilisation de place à feu avec foyer aménagé ;
- les lâchers de lanternes volantes ;
- les feux festifs, les feux de camp, les méchouis et les barbecues ;
- tous types de feu d'artifice ;
- l'incinération des végétaux coupés ou sur pied.

Article 3 : Sont interdits les spectacles pyrotechniques n'ayant pas été déclarés au maire de la commune où se déroule le spectacle et au préfet du département, un mois au moins avant la date prévue.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur le département de la Nièvre à compter de sa publication jusqu'au dimanche 28 août 2022 inclus.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Château-Chinon, Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 11 AOUT 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON